



Collectif pour un Québec sans pauvreté
165 de Carillon, local 309, Québec (Québec), G1K 9E9

Téléphone : (418) 525-0040

Télécopieur : (418) 525-0740

Courrier électronique : collectif@pauvrete.qc.ca

Site Internet : www.pauvrete.qc.ca

Québec, le 25 avril 2007

Monsieur Sam Hamad

Ministre de l'Emploi et de la Solidarité sociale du Québec

Monsieur le Ministre,

À peine êtes-vous nommé ministre de la Solidarité sociale que l'occasion vous est offerte de poser un geste démontrant votre souci pour les droits et la dignité des personnes. Il s'agit de mettre fin à une pratique dont la révélation dans la presse, la semaine dernière, a indigné les QuébécoisEs : amputer ou retirer la prestation d'aide sociale des personnes à la suite de l'aide apportée par leur entourage ou leur famille.

Monsieur le Ministre, la *Loi visant à lutter contre la pauvreté et l'exclusion sociale* fait un devoir au gouvernement d'améliorer les conditions de vie des personnes en situation de pauvreté et d'exclusion et de développer le sentiment de solidarité dans la société québécoise.

La Déclaration universelle des droits de l'homme, à laquelle le Québec a souscrit, reconnaît à toute personne des droits économiques et sociaux dont le « droit à un niveau de vie suffisant pour assurer sa santé, son bien-être et ceux de sa famille, notamment pour l'alimentation, l'habillement, le logement, les soins médicaux ainsi que pour les services sociaux nécessaires » (art. 25). Or la prestation de 548\$/mois versée à une personne jugée apte à l'emploi ne lui permet pas de couvrir ces besoins essentiels.

La coupure de prestation suite à des dons en nature ou en services est un problème qui fait régulièrement surface; elle illustre un système qui rend les personnes coupables de leur situation et qui pénalise les gestes de solidarité. Cette atteinte à la dignité des prestataires de la sécurité du revenu est basée sur les préjugés que l'on entretient à leur égard et qui font peser sur elles une présomption de culpabilité. Elle s'ajoute aux mesures de la *Loi sur l'aide aux personnes et aux familles* qui pénalisent les prestataires demeurant avec un parent et à l'absence de véritable barème plancher. Ces coupures constituent du harcèlement, causant beaucoup d'insécurité chez les prestataires et inquiétant également ceux et celles qui tentent de les soutenir. Ces personnes

attendent une action claire et rapide de votre part pour régler cette situation aberrante.

Afin que de telles situations ne puissent se reproduire, le Collectif pour un Québec sans pauvreté vous demande d'apporter, d'ici la fin juin, un amendement à l'article 111 du *Règlement sur l'aide aux personnes et aux familles*, en ajoutant à la liste des revenus, gains et avantages exclus aux fins du calcul de la prestation, un paragraphe 28' : « les dons en nature ou de services, dont des fournitures de vêtements, de meubles, de denrées alimentaires, de repas et de réductions de logement consenties à titre totalement gratuit ». De plus, nous demandons que votre ministère informe tous les prestataires et la population que la solidarité sous forme de dons en nature et en services est encouragée.

Micheline Bélisle et Jean-Pierre Hétu, porte-parole,
Collectif pour un Québec sans pauvreté

Avec l'appui de : ATD Quart-Monde Canada, Monique Morval; Au bas de l'échelle, Mélanie Gauvin; Caisse d'économie solidaire Desjardins, Gérald Larose et Clément Guimond; Carrefour de participation, ressourcement et formation, Louise Lafortune; Centrale des syndicats démocratiques, François Vaudreuil; Centrale des syndicats du Québec, Réjean Parent; Centre justice et foi, Mouloud Idir; Confédération des syndicats nationaux, Claudette Carboneau; Confédération québécoise des coopératives d'habitation, Jocelyne Rouleau; Conférence religieuse canadienne, Francine Cabana; Fédération des associations de familles monoparentales et recomposées du Québec, Sylvie Lévesque; Fédération des femmes du Québec, Michèle Asselin; Fédération interprofessionnelle de la santé du Québec, Lina Bonamie; Front commun des personnes assistées sociales du Québec, Janelle Bouffard; L'R des centres de femmes du Québec, France Lavigne; Ordre professionnel des travailleurs sociaux du Québec, Claude Leblond; Regroupement des Auberges du cœur du Québec, Rémi Fraser; Regroupement des cuisines collectives du Québec, Germaine Chevrier; Regroupement des groupes populaires en alphabétisation du Québec, Gilles Landry; Regroupement québécois des intervenantes et intervenants en action communautaire, Jacques Laverdière; Syndicat de la fonction publique du Québec, Michel Sawyer; Regroupement contre l'appauvrissement (Rimouski-Neigette), Joëlle Trottier; Comité régional Saguenay-Lac-St-Jean pour un Québec sans pauvreté, Monika St-Pierre; Solidarité populaire Saguenay-Lac-St-Jean, Steeve Émond; Centre d'organisation mauricien de services et d'éducation populaire, Denise Carboneau; Regroupement des cuisines collectives de Francheville, Lucie Massicotte; Collectif régional de l'Outaouais pour un Québec sans pauvreté, Nicole Bernier; Collectif de lutte et d'action contre la pauvreté de la région 03, Christian Loupret; Comité régional estrien pour un Québec sans pauvreté, Line Marcoux; Corporation de développement communautaire/Table régionale des organismes communautaires de Laval, Maxime Bergeron Laurencelle; Collectif Gaspésie sans pauvreté, Jacinthe Leblanc; Groupe de réflexion et d'action

contre la pauvreté de Chaudière-Appalaches, Jocelyne Comtois; Collectif d'action contre la pauvreté de Lanaudière, Diane Gauthier; Regroupement d'entraide des personnes assistées sociales de Rouyn-Noranda, Lucille Talbot Lamoureux; Regroupement des organismes communautaires des Laurentides, Pierre Dionne Labelle; Centre d'information communautaire de St-Hyacinthe, Manon Blanchette et Joan Tremblay; Jeunesse Ouvrière Chrétienne du Saguenay-Lac-St-Jean, Nadia Rochefort; Conseil central des syndicats nationaux Saguenay-Lac-St-Jean, Jeannine Girard; Centre Femmes l'Ancrage, Michèle Fortin; Maison Alonzo Wright, Achille Joyal; Association des citoyens avertis d'Alma, Germaine Gauthier.